



MORILLON PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1. ANNEXE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Projet arrêté
par délibération
en date du :

29 août 2019

Projet approuvé
par délibération
en date du :

06 mars 2020

Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre- 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51

A - ÉTUDES DONT RÉSULTENT LES CHOIX D'URBANISME



SOMMAIRE

1- Les structures administratives	page 4
2- Les documents supra-communaux	page 6
3- Étude démographie et logement	page 9
4- Étude de l'économie locale	page 10
1 - Tourisme	page 10
2 - Les entreprises et commerces	page 17
3 - L'activité agricole	page 19
5- Étude sur les déplacements	page 42



LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES AUXQUELLES LA COMMUNE APPARTIEN

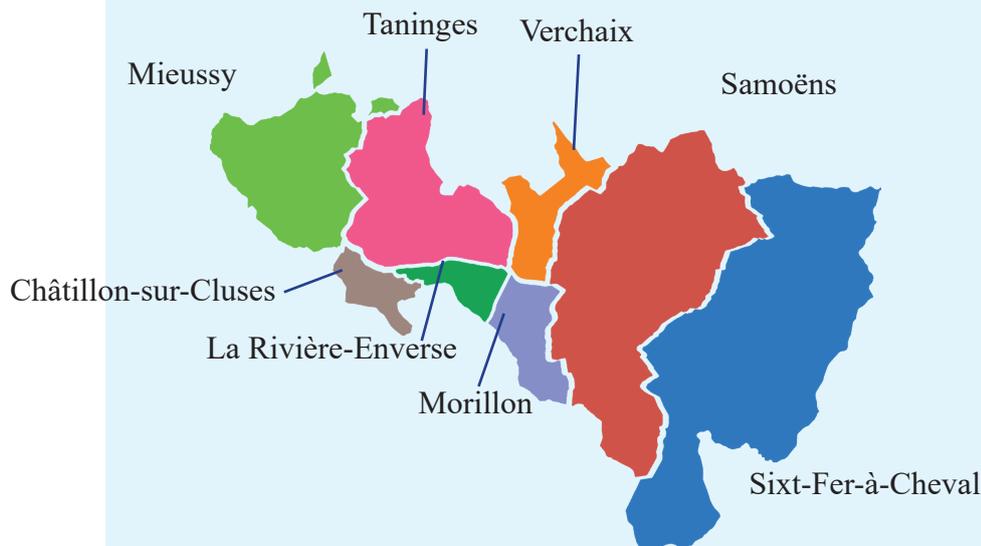
La commune de Morillon est rattaché directement à plusieurs EPCI.

■ 1- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE (CCMG).

Créée par arrêté préfectoral du 18 Octobre 2012, elle regroupe 8 communes dont Châtillon sur Cluses, La Riviere Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt Fer à Cheval, Taninges et Verchaix

Elle possède de nombreuses compétences dont :

- aménagement de l'espace,
- développement économique d'intérêt communautaire,
- politique du logement et du cadre de vie,
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et de structures culturelles d'intérêt communautaire,
- protection et mise en valeur de l'environnement,
- action sociale d'intérêt communautaire,
- construction, aménagement et gestion des bâtiments de gendarmerie,
- construction, aménagement et gestion des maisons funéraires.



■ 2- LE SIVM MONTAGNE DU GIFFRE

Le territoire du Haut-Giffre possède de longue date une forte tradition de coopération intercommunale au travers du SIVM du Haut-Giffre créé en 1958.

Il regroupe :

- Le SPANC
- La gestion de l'eau et de l'assainissement
- Le transport touristique



Le syndicat est un établissement public de coopération intercommunal regroupant 12 communes:
Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Les Gets, Marignier, Mieussy, Morillon, Onnion, Saint-Sigismond, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Verchaix.

■ 3- LA SIVU SCOLAIRE MORILLON - RIVIERE ENVERSE

Le Syndicat intercommunal à vocation unique scolaire Morillon - La Rivière Enverse est une entreprise créée en octobre 2000 et qui est implantée à MORILLON (HAUTE-SAVOIE).

Il s'assure du bon fonctionnement de l'école.

■ 4- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARACHES-LA-FRASSE / MORILLON POUR L'AMÉNAGEMENT DES DOMAINES SKIABLES

Créé en 1988, le syndicat regroupe les communes d'Arâches-la-Frasse et de Morillon pour l'aménagement des domaines skiables.

■ 5- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU HAUT-GIFFRE (SKI DE FOND)

L'organisation et la gestion des activités touristiques, sportives et de loisirs : activités nordiques

L'aménagement, la construction, l'amélioration et la gestion d'équipements touristiques, sportifs et de loisirs (refuges de montagne, passerelles ou ouvrages à vocations touristiques, sportifs ou de loisirs).

■ 6- LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT MONT-BLANC - ARVE - GIFFRE

Le SM a été créé en décembre 2017. Il regroupe quatre intercommunalités dans l'objectif de mettre en oeuvre un schéma de cohérence territorial (SCOT) : CC Cluses-Arve et Montagne, CC de la vallée de Chamonix - Mont-Blanc, CC des montagnes du Giffre, CC Pays du Mont-Blanc.



2

LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le PLU de Morillon doit prendre en compte les orientations prescrites par 4 documents supra communaux.

■ 1- LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE Rhône Méditerranée a été créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est entré en vigueur le 17 décembre 2009 pour une durée de 6 ans. Un nouveau SDAGE a été approuvé pour la période 2016-2021.

Il fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques et les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2015.

Il définit également des principes de gestion spécifique des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montage, grands lacs alpins, lagunes et fixe les objectifs environnementaux.

Le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques;
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux;
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable;
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé;
- préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques;
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Au niveau communal, il préconise de réaliser, dans les études préalables aux documents d'urbanisme, un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau.

A partir de cet inventaire, il conviendra, dans le cadre du PLU, de mettre en place, même en zone naturelle, un classement protecteur de ces zones.

La commune de Morillon est concernée par 7 zones humides inventoriées.

Afin de respecter les objectifs du SDAGE, les aménagements de la commune ne doivent pas remettre en cause le bon état des masses d'eau et ne doivent pas avoir pour conséquence de dégrader l'état des masses d'eau superficielles ou souterraines, que ce soit du point de vue chimique, quantitatif ou écologique, d'altérer la continuité biologique ou de créer des déséquilibres quantitatifs.



■ 2- LE SCHÉMA INTERRÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF ALPIN

Le comité de Massif est une instance consultative associée aux politiques d'aménagement, de développement et de protection du massif. Au delà de son rôle dans la définition des actions souhaitables à mettre en oeuvre, il facilite, par ses avis, la coordination des actions publiques dans le massif. Le comité de Massif des Alpes regroupe pour les deux régions Rhône-Alpes et PACA les principaux acteurs de la montagne.

La loi de 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a confié au Comité de Massif la préparation du schéma inter-régional d'aménagement et de développement du massif.

Ce document a pour ambition de tracer une vision à quinze ou vingt ans de l'avenir du massif.

Il propose quatre enjeux pour le massif :

- assurer dans la durée, la qualité des ressources naturelles et patrimoniales,
- consolider et diversifier les activités spécifiques du massif,
- organiser et structurer le territoire,
- inscrire les Alpes françaises dans leur environnement.

■ 3- LA CONVENTION INTER-REGIONALE POUR LE MASSIF DES ALPES (2015 - 2020)

Par les circulaires des 2 août et 15 novembre 2013, le gouvernement a lancé une nouvelle génération de conventions inter-régionales de massifs 2015-2020.

Cette nouvelle convention pour le massif alpin constitue le principal outil d'intervention de la politique de la montagne, elle est la déclinaison opérationnelle du nouveau schéma inter-régional du massif alpin qui vient d'être réactualisé. L'élaboration de ce schéma a été confiée au comité de massif, instance de gouvernance du massif alpin, associant l'Etat, les élus des collectivités régionales de PACA et de Rhône-Alpes, départementales et locales, les représentants socio-professionnels et les associations.

L'objectif principal de la présente contractualisation est de permettre la meilleure valorisation possible des atouts des territoires de montagne. Cette convention inter-régionale n'a pas vocation à traiter l'ensemble des problématiques rencontrées sur le territoire montagnard, mais bien celles dont la prise en compte à l'échelle inter-régionale apporte une plus-value par rapport à un traitement aux échelles territoriales régionales ou locales. Cette exigence fonde la légitimité de cette nouvelle génération de convention et confère une efficacité particulière aux politiques publiques financées dans ce cadre.



La CIMA 2015-2020 fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale. C'est une obligation légale, issue d'une directive européenne et transcrite dans le droit français. Cette directive pose le principe que tous les plans et programmes, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, doivent faire l'objet d'une Évaluation Stratégique Environnementale (ESE) préalable à leur adoption.

Les documents relatifs au projet de Convention Inter-régionale du Massif des Alpes (CIMA) pour la période 2015– 2020 sont soumis à la consultation du public depuis le 04 mars 2015.

■ 4- LE SAGE de l'Arve

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), est un document de planification d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le SAGE a pour rôle de définir collectivement des priorités, des objectifs ainsi que des actions, permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usages et milieux naturels. Son ambition est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement durable.

Le territoire du SAGE de l'Arve s'étend sur la moitié du département de Haute-Savoie, comprenant : la partie française du bassin versant de l'Arve et du bassin versant de l'Eau Noire de Vallorcine, ainsi que la communauté de communes du Genevois.

Le SAGE de l'Arve est l'aboutissement de 7 années d'études et de concertation menée dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau, sorte de « parlement de l'eau » garant d'une gestion intégrée et collective.



3

ÉTUDE DÉMOGRAPHIQUE ET LOGEMENT

La population de la commune de Morillon a une croissance faible mais régulière. Depuis 2007, on compte 90 nouveaux habitants (+16%) comparé à l'ancien recensement de l'INSEE. Il est bon de noter qu'entre 1999 et 2007, la croissance démographique a chuté, passant de +70 (16%) à +40 (+8%) habitants.

Année	Population	Evolution
1990	428	
1999	498	+70 (+16%)
2009	557	+59 (+11,8%)
2016	647	+90 (+16%)

On constate un certain vieillissement de la population. En effet, les tranches d'âges de 0 à 44 ans ont diminuées entre 2007 et 2012 au profit des tranches d'âges plus âgées.

La part des 45-59 ans n'a cessé d'augmenter pour devenir la classe d'âges la plus représentée en 2012 (contre celle des 30-44 ans en 2007).

La taille des ménages est relativement similaire sur l'ensemble des communes du secteur : Verchaix = 2,3 personnes par ménages, de Samoëns = 2,1 et Morillon = 2.2. Ces chiffres se situent dans la moyenne nationale.

A l'échelle de la Communauté de Communes, la taille moyenne des ménages tend à diminuer mais de manière très faible.

La commune compte 288 résidences principales, 2021 résidences secondaires et logements occasionnels ainsi que 28 logements vacants.

On constate une hausse rapide du nombre de résidences principales depuis 2007 (+29%) alors que le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels a une croissance plus faible (+7%).

	2007	2012	Évolution
Résidence principales	223	288	+65 (+ 29%)
Résidences secondaires et logements occasionnels	1882	2021	+139 (+7%)
Logements vacants	21	28	+7 (+33%)
Total	2126	2337	+211 (+10%)

Le logement des saisonniers est une compétence de l'intercommunalité. Le logement des saisonniers est un problème récurrent sur la commune. Bien que 10 logements aient été construits, ils restent souvent inoccupés pour diverses raisons (prix, conditions d'entrée dans le logement...).



4

ÉTUDE DE L'ÉCONOMIE LOCALE**■ 1- L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE**

L'activité touristique est la première composante économique de la commune avec une station de sports d'hiver accessible en remontée mécanique depuis le village et des aménagement touristiques d'été.

En équipant le village de toutes les équipements touristiques nécessaires (informations, équipements, nourriture, transports, marché d'hiver et d'été...), il devient un espace très apprécié.

- 1-1- Le domaine skiable du Grand Massif

- Présentation et organisation

Le Grand Massif représente l'un des plus grands domaines skiables des Alpes du Nord, les domaines de Flaine, des Carroz d'Arâches, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval étant actuellement reliés.

Deux opérateurs se partagent l'exploitation du domaine skiable : la Compagnie des Alpes (GMDS) et la SOREMAC (SEM de la commune d'Arâches-La-Frasse).

GMDS exploite les domaines de Morillon, Samoëns, Flaine et Sixt dans le cadre de conventions de délégation de service public.

La SOREMAC exploite les remontés mécaniques des Carroz dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

- Equipement et fonctionnement du domaine skiable

Le domaine skiable du Grand Massif était équipé en 2012 de 68 remontés mécaniques, représentant un débit horaire de 90 673 s/h et une puissance de 35 538 km/sk/h. Ce réseau dessert 265 km de pistes.

	Nb de RM	Débit installé	Moment de puissance SNTF
Flaine	23	33 388	11 506
Les Carroz	15	18 159	11 481
Morillon	9	12 924	4 287
Samoëns	15	21 015	7 424
Sixt	6	5 287	840
Total	68	90 673	35 538



- L'hébergement touristique

Source : Capacité d'accueil des stations de Savoie Mont Blanc - Savoie Mont blanc Tourisme - 2014 et observatoire de l'activité touristique - rapport final - Hiver 2015/2016

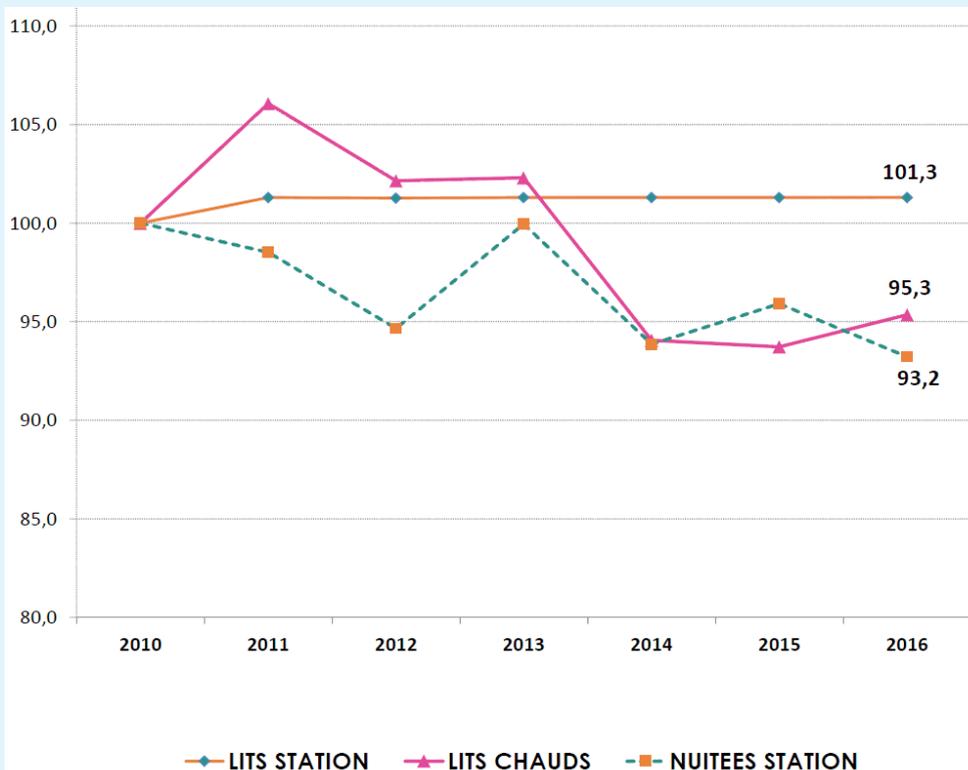
La commune de Morillon dispose de 16% du parc d'hébergement touristique du Grand Massif.

2014	Marchand	Non marchand	Total capacité en nbre de lit
	Capacité en nb de lits	Capacité en nb de lits	
Flaine	7 344	5 007	12 351
Les Carroz	7 434	12 396	19 830
Morillon	4 033	6 706	10 739
Samoëns	9 188	10 147	19 335
Sixt	1 300	1 710	3 010
Total	29 699	35 966	65 265

On dénombre 10 739 logements touristiques. Ils sont occupés par une moyenne d'environ 20% de touristes étrangers.

On observe une baisse de lits chauds de -4.7% entre l'hiver 2015 et 2016.

Evolution de l'indice du nombre de lits et nuitées



Depuis ces 6 dernières années, Morillon connaît une stabilité sur son nombre de lits station.

La commune perd en revanche une partie de ses lits chauds. Ceci constitue un vrai point de vigilance sur le long terme.

Sur les 6 dernières années, la station de Morillon :

- connaît une baisse de lits chauds de -4,7%
- une baisse de -6,8% de nuitées.

- 1-2- Le ski à Morillon et dans le Grand Massif

- **Le domaine skiable**

Pistes	Grand Massif	Morillon
Vertes	20	3
Bleues	65	10
Rouges	50	4
Noires	14	1
Total	149	18

- **Le ski de fond**

Le ski de fond occupe aussi une place importante dans la vallée du Haut-Giffre. Une cinquantaine de kilomètres de pistes est répartie principalement sur Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix.

Morillon dispose d'une piste de 3,5 km (La Plaine) qui part du Lac Bleu et qui forme une boucle. Cette piste n'est pas connectée aux autres pistes des communes voisines.

- **La station de Morillon, ses commerces et services.**

La station de ski Les Esserts est bien équipée en commerces qui permettent de répondre aux besoins des touristes.

On compte plusieurs magasins dédiés aux équipements sportifs, des points de restaurations ainsi qu'un commerce proposant des produits d'alimentation.



- Les chiffres d'affaires des remontées mécaniques en 2014

- Morillon : 8 000 000.00€
- Le Grand Massif : 48 551 037.00 €

● 1-3- Le tourisme d'été à Morillon

- Présentation et organisation

La commune propose de nombreuses activités en été. Les caractères forestier, agricole et montagnard sont mis en valeur au maximum. La présence du Giffre est également mise à profit.

Base de loisirs du lac Bleu



La pratique de la randonnée permet de profiter pleinement des atouts du site et de découvrir la région. La pêche et la chasse peuvent être aussi pratiquées.

- Équipement et fonctionnement du tourisme estival

Le tourisme d'été se développe à Morillon et l'on remarque une augmentation du nombre d'équipements dédiés à l'accueil des touristes.

Parmi les activités les plus attractives on peut trouver :

- La randonnée

Il existe des sentiers balisés pour permettre la découverte des bords du Giffre et des massifs environnants.

La vallée du Haut-Giffre offre quelques 450 km de sentiers allant des alpages de la Vieille au désert de Platé. Les itinéraires sont balisés, accessibles et de nombreux gîtes sont présents.

- La base de loisirs du lac Bleu

Le lac Bleu offre un espace de détente et de baignade avec ses équipements (accrobranche, centre équestre, tennis, trampoline...). Une plage et les espaces verts aux bords du lac attirent de nombreux baigneurs en période estivale.

Deux cours de tennis et un terrain de beach volley s'offrent aux estivants. La pêche est autorisée dans le lac.

- Le canyoning, le kayak et le rafting



Le Giffre est un torrent qui se prête à la pratique des sports en eaux vives (canyoning, kayak, rafting). De Sixt à Morillon, le parcours fait 15 km. Le lac Bleu permet de découvrir la pratique du kayak.

- Le V.T.T, la randonnée pédestre

Le V.T.T. possède son domaine, au même titre que la randonnée, le ski alpin et le ski de fond. Il regroupe 400 km de sentiers balisés et des remontées mécaniques. Deux pistes de descente sont situées notamment sous les télésièges aux Esserts, en plus des 4 pistes existantes sur la commune.

- Le parapente

Le parapente est une activité pouvant également être pratiquée sur la commune de Morillon. Encadrée par une équipe de professionnels, des initiations sont possibles ou des vols en autonomie pour les plus expérimentés.



■ 2- LES ENTREPRISES, COMMERCE ET SERVICES À MORILLON

- Entreprises

On compte actuellement 88 entreprises à Morillon dont les secteurs d'activités sont très variés.

- Commerces et services

Les commerces et services sont, bien que peu nombreux, diversifiés. Ils permettent de combler la majorité des besoins du quotidien. Les services dans le domaine bancaire se limitent à un distributeur de billets.

Sur l'avenue principale du Chef-lieu, un linéaire commercial regroupe la majorité des commerces et services.



Légende :

Localisation des principaux commerces au Chef-lieu

-  Linéaire commercial (tabac-presse, restauration, magasins de sports...)
-  Office du tourisme
-  Magasin de sport





Légende :

 Linéaire commercial (magasins de sport, alimentation...)

 Magasin de sport

Localisation des principaux commerces aux Esserts

Les commerces et services présents dans la station des Esserts sont essentiellement dédiés aux touristes et aux équipements sportifs. On trouvera sur l'aire commerciaux présentée ci-dessus :

- 6 magasins de sports
- 3 agences immobilières
- Un magasin d'alimentation
- Une boulangerie



■ 3- L'ACTIVITÉ AGRICOLE

(Source : étude chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc - mars 2017)

1. Caractérisation de l'agriculture communale

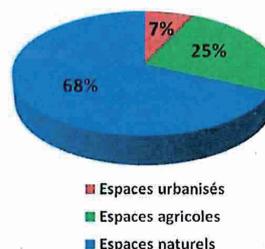
1.1 Morillon : un territoire attractif à fort développement

La commune de Morillon se situe dans la vallée du Haut-Giffre, entourée par les communes de La Rivière Enverse, Verchaix, Arâches et Samoëns. Située à 15 km de Cluses, 25 km de Bonneville et 50 km de Genève, elle bénéficie d'un bassin d'emploi important tout en conservant un cadre typique montagnard. Morillon attire des vacanciers en hiver comme en été. Elle dispose d'un domaine skiable relié au Grand Massif (265 km de pistes), elle profite ainsi de l'affluence des habitants et des familles durant les vacances d'hiver. Le tourisme estival est également développé avec la présence du Lac Bleu (baignade, activités, ...) sur la commune.

La commune de Morillon fait partie de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) et regroupe 6 % de la population de la CCMG qui compte près de 11 683¹ habitants. Morillon connaît une forte dynamique de population avec une augmentation de près de 22 % de la population entre 2008 et 2013, passant de 542² à 658¹ habitants. En parallèle, la commune connaît un développement du nombre de logements (9 %³ de 2008 à 2013) et notamment du nombre de maisons individuelles avec une augmentation de près de 50 %⁴ en 5 ans. Il faut souligner que les résidences secondaires représentant près de 85 % des logements de la commune. Ces données intéressent directement l'agriculture puisqu'elles donnent des indications sur la consommation des espaces et notamment des terres agricoles.

Morillon : occupation du sol⁴

Le territoire de Morillon se situe entre 657 m et 2 046 m, ce qui entraîne une diversité de terrains agricoles : plaines, coteaux et alpages. La commune s'étend sur 1451 ha où les espaces naturels (forêts, rochers, ...) sont prédominants. Les espaces agricoles, les espaces urbanisés et les activités des remontées mécaniques se partagent les surfaces restantes : dans la zone de plaine au Nord de la commune et sur les coteaux et alpages au Sud. Ces caractéristiques font de Morillon un territoire propice pour une agriculture destinée à l'élevage.



Des politiques directement liées à l'agriculture s'exercent au niveau de la CCMG :

- Le territoire du LEADER du Faucigny (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), financé par des fonds européens, a choisi d'attribuer l'enveloppe agricole à des actions en faveur du développement d'une filière viande locale ;
- Le Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre (PPT) soutient les projets en alpage et met l'accent sur le logement des alpagistes, l'accès aux alpages et la sensibilisation du grand public ;
- Le PAEC Mont-Blanc Arve Giffre (Projet Agro-Environnemental et Climatique) reconnaît l'action favorable de l'agriculture sur l'environnement et permet de mobiliser des moyens sur les alpages des zones Natura 2000 et sur les alpages exploités par des groupements pastoraux.

En termes d'aménagement du territoire, le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) permettra d'établir un projet de territoire visant à mettre en cohérence les politiques en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

¹ Recensement de la population 2013 - Limites territoriales au 1^{er} janvier 2015 – Population municipale

² Recensement de la population 2008 - Limites territoriales au 1^{er} janvier 2011 – Population municipale

³ Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

⁴ RGD 73 74 - 2012



1.2 Une agriculture communale et extra-communale dynamique

Dans la suite de l'étude, seules les exploitations professionnelles ont été prises en compte. Une exploitation est considérée comme professionnelle dès lors qu'elle travaille au minimum $\frac{1}{2}$ SMI⁵ soit 8 hectares (classification pour les zones de montagne).

1.2.1 Une agriculture exclusivement tournée vers l'élevage

8 exploitations professionnelles, comptant 16 chefs d'exploitations, exploitent des terres agricoles sur la commune de Morillon en 2016 :

- 3 sièges d'exploitation se situent à Morillon ;
- 5 sièges d'exploitation se situent sur d'autres communes (La Rivière Enverse, Sallanches, Samoëns et Vougy).

L'agriculture de Morillon est basée sur l'élevage et principalement sur la production laitière (bovin).

La production principale des 8 exploitations agricoles professionnelles à Morillon

Production principale	Exploitations professionnelles
Bovins lait	5
Ovins viande	2
Centre équestre	1

On recense également 2 exploitations agricoles non professionnelles ayant leur siège sur la commune (viande bovine et volaille).

1.2.2 Une agriculture essentielle pour l'entretien du paysage de la commune

Au total, l'agriculture de Morillon met en valeur 335 ha⁶ répartis ainsi

- 60 % des surfaces sont exploitées pour la fauche et le pâturage des bêtes. Elles sont essentielles pour conserver une autonomie en fourrages.
- 40 % des surfaces sont exploitées pour les alpages, pendant la période estivale.

Le travail des agriculteurs permet l'entretien et la valorisation des paysages de la commune : surfaces planes, coteaux et alpages. C'est un atout majeur pour l'image de la commune et l'attractivité touristique.

Plus précisément, les surfaces agricoles de Morillon se répartissent ainsi :

- 55% des surfaces agricoles de la commune sont exploitées par les agriculteurs de la commune (professionnels et non professionnels) ;
- 45% des surfaces agricoles de la commune sont exploitées par les 5 exploitations extérieures à la commune.

Les agriculteurs de Morillon et les extérieurs dépendent des surfaces de la commune et participent à l'entretien du paysage. La commune dispose en effet d'une plaine agricole attractive, en continuité avec la commune de La Rivière Enverse, essentielle pour la production de fourrages. Dans la vallée, seules les communes de Taninges et de Samoëns (plaine de Vallon) dispose d'une grande plaine agricole.

⁵ SMI : Surface Minimum d'Installation

⁶ Basaster – Base de données CASMB



1.3 Zoom sur les exploitations professionnelles de Morillon : une agriculture pérenne et à taille humaine

Les 3 exploitations agricoles, dont le siège se situe à Morillon, ont des activités diverses : production laitière, production d'ovin viande / bovin viande et centre équestre.

1.3.1 Une majorité de structures sociétaires et d'agriculteurs double-actifs

Parmi les 3 exploitations professionnelles basées à Morillon, 2 sont sous forme sociétaire (GAEC⁷) et 1 est sous forme individuelle.

Les 3 exploitations professionnelles de la commune mobilisent 6 personnes : 5 chefs d'exploitation et 1 aide familial. Au total, l'activité agricole de Morillon équivaut à 4,7 temps pleins. La main d'œuvre supplémentaire est souvent nécessaire au bon fonctionnement des exploitations.

Parmi les 6 chefs d'exploitations, 3 sont double-actifs à temps plein durant la saison hivernale (remontées mécaniques et déneigement). La double-activité est fréquente en zone de montagne. Bien qu'elle représente une charge de travail supplémentaire, elle offre un complément de revenu stable et peut constituer une ouverture sociale pour les exploitants.

1.3.2 Des modes de commercialisation via des intermédiaires

Le territoire de la commune est situé au sein de trois zones d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) Reblochon, Abondance, Chevrotin et trois zones d'Indication Géographique Protégée (IGP) Tomme de Savoie, Emmental de Savoie et Gruyère. L'AOP est un signe de qualité qui garantit un lien très fort entre le produit et son terroir. L'exploitation laitière produits sous signe de qualité et suit le cahier des charges de l'AOP Reblochon. Elle livre son lait à la Coopérative laitière de Samoëns. C'est un outil collectif de transformation fromagère basé sur la commune de Samoëns.

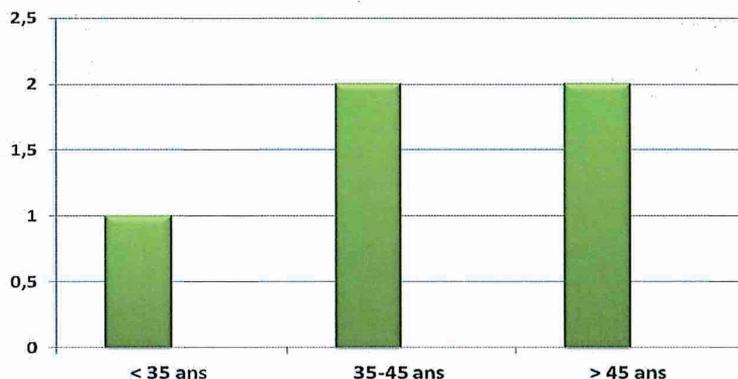
L'exploitation ovine et bovine élève des agneaux, des veaux et des bovins pour la production de viande. Elle vend ses bêtes sur pied à un négociant bestiaux.

Le centre équestre ne réalise pas de production.

1.3.3 Des exploitations agricoles pérennes et des exploitants plutôt jeunes

A ce jour, le diagnostic agricole comptabilise 5 exploitants dont l'âge moyen est de 45 ans. Soit quasiment identique à la moyenne départementale (46 ans).

Répartition des exploitants agricoles de Morillon en fonction de leur classe d'âge



La pérennité des exploitations est évaluée en fonction de l'âge des exploitants, des possibilités de reprise, de la localisation et la repreneabilité des bâtiments. L'âge de référence est de 55 ans. En dessous de 55 ans, les exploitations sont considérées comme pérennes dans les 5 à 10 ans à venir. Passé 55 ans, les possibilités de reprise sont évaluées, de même que la repreneabilité des bâtiments. L'analyse est faite en fonction du potentiel de reprise et du projet de l'exploitant en exercice.

Les 3 exploitations agricoles de la commune sont pérennes à horizon 5-10 ans. L'ensemble des chefs d'exploitation des GAEC ont moins de 55 ans et ont la volonté de faire perdurer leur activité. Seul le responsable de l'activité équestre a plus de 55 ans et devra réfléchir prochainement à la transmission de son exploitation.

⁷ Groupement Agricole d'Exploitation en Commun



1.3.4 Des systèmes basés sur la pratique de l'alpage

Les exploitations de Morillon exploitent 235 hectares répartis ainsi :

- 30 % des surfaces sont exploitées pour la fauche et le pâturage des bêtes.
- 70 % des surfaces sont exploitées pour les alpages durant la saison estivale.

Ces surfaces sont réparties à hauteur de 175 hectares sur la commune de Morillon et à hauteur de 60 hectares sur des communes voisines (Samoëns et Verchaix). Globalement, les agriculteurs de Morillon exploitent davantage de surfaces sur la commune que sur les communes extérieures. Elles dépendent ainsi fortement des surfaces agricoles de Morillon pour la fauche, le pâturage et les alpages.

Les 2 exploitations agricoles (hors centre équestre) ont un système basé sur l'alpage pendant la période estivale :

- 1 exploitation loue un alpage à Morillon, dont la commune est propriétaire ;
- 1 exploitation loue un alpage à Samoëns, dont la commune de Morillon est propriétaire.

La commune de Morillon permet à ces deux structures de bénéficier d'un alpage communal. Il faut noter que la pratique de l'alpage en été est devenue indispensable au bon fonctionnement des exploitations, notamment pour l'alimentation du cheptel.

Les terres agricoles et les alpages de Morillon ont donc une importance pour l'autonomie fourragère et la pérennité et des exploitations de la commune.

1.3.5 Des terres indispensables pour la pérennité des exploitations mais peu maîtrisées

L'autonomie fourragère est essentielle pour le maintien des exploitations. En effet, le modèle d'alimentation des troupeaux de Morillon est basé principalement sur du fourrage (foin et regain) en hiver et du pâturage unique (herbe) en été. La préservation des surfaces de fauche est primordiale pour le maintien de l'autonomie fourragère.

Dans les conditions actuelles, les éleveurs de la commune ne sont pas autonomes en fourrages et doivent acheter du foin et du regain :

- 1 exploitation est autonome à hauteur de 90 % en fourrage
- 1 exploitation est autonome à 70 % en fourrage
- 1 exploitation est autonome à 50 % en fourrage

Les exploitants maîtrisent peu leur foncier : seulement 4 % des terres exploitées sont en leur propriété. On retrouve une proportion supérieure à l'échelle départementale avec 10 % du foncier appartenant aux agriculteurs. La faible maîtrise du foncier est une fragilité des exploitations de la commune.



1.4 Synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture de Morillon

L'agriculture de Morillon comporte de nombreux atouts mais présente également des fragilités :

Atouts	Fragilités
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des exploitations agricoles fonctionnelles, dynamiques et pérennes ; ✓ Un terroir de qualité : AOP Reblochon, AOP Abondance, IGP Tomme de Savoie, IGP Emmental,... ✓ Un bassin de consommation important : population locale et touristique ; ✓ Une plaine facilement exploitable et un alpage sur la commune ; ✓ Une interdépendance entre agriculture et tourisme : entretien des paysages et exercice d'une double-activité ✓ Présence de la STEP de Morillon : apport des effluents excédentaires (lisier) ; ✓ Des politiques en faveur de l'agriculture à l'échelle de la CCMG. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Des surfaces planes rares sur le territoire: concurrence entre agriculture et urbanisation ; ✗ Une faible maîtrise du foncier par les exploitants : fragilité de l'agriculture ; ✗ Une pression foncière importante (développement tourisme et population) ; ✗ Un mitage par l'urbanisation : réduction des surfaces pour la production du foin et l'épandage.

La commune de Morillon fait partie du territoire du Giffre et du Bassin Clusien (CCMG / 2CCAM), il est intéressant de comparer les principaux chiffres concernant l'agriculture :

	Territoire Giffre et Bassin Clusien	Morillon
Caractéristiques des exploitations :		
Nombre d'exploitations professionnelles	110	3
Nombre d'actifs agricoles (UTH)	170	6
Equivalents temps-plein	-	4,7
Exploitations individuelles	75 %	33 % - 1 EA
Sociétés	25 %	67 % - 2 EA
Age moyen chefs d'exploitations	-	45 ans
Pérennité assurée (nombre d'exploitations)	-	3/3
Production principale :		
Exploitations d'élevage (%)	90 %	100 % - 3
Exploitations bovins lait (%)	60 %	33 % - 1 EA
Exploitations ovins viande (%)	15 %	33% - 1 EA
Exploitations bovins viande (%)	5 %	-
Exploitation caprins lait (%)	5 %	-
Exploitations génisses prêtes (%)	5 %	-
Autres exploitations : maraîchage, héliiculture, brebis-lait, apiculture, ... (%)	5 %	33 % - 1 EA
Surfaces agricoles		
SAU totale des exploitations (ha)	7700 ha	235 ha



2. Le foncier : l'enjeu principal de l'agriculture

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.1.1 Des surfaces pour conserver une autonomie fourragère et les labels de qualité

Le lait produit à Morillon est principalement destiné à la production de Reblochon AOP. La commune est également située dans les zones AOP Abondance, Chevrotin et IGP Tomme de Savoie, Emmental de Savoie et Gruyère.

Le cahier des charges des AOP impose de produire dans un mode extensif respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles : races locales moins productives, obligation de pâturer, obligation de nourrir les animaux avec des aliments provenant majoritairement de la zone AOP, limitation de recours aux céréales, favoriser les engrais de ferme ...

AOP Reblochon : un cahier des charges strictes

Afin de bénéficier de l'Appellation d'Origine Protégée Reblochon, les exploitations doivent respecter un cahier des charges strictes, lié notamment à l'alimentation du troupeau. En voici les principaux éléments :

- Les vaches doivent **pâturer un minimum de 150 jours** durant l'année.
- **La ration de base** du troupeau est constituée d'au minimum **50% d'herbe pâturée**.
- **La ration à base** est constituée **d'herbe l'été et de foin l'hiver**
- **75 % du fourrage doit provenir de la zone AOP Reblochon** pour les exploitations à plus de 600 m d'altitude.
- Le chargement ne doit pas dépasser **1,5 UGB / ha** (1 Unité Gros Bétail = 1 vache laitière).

Au final, ces contraintes se traduisent par **la nécessité de disposer de surfaces pour produire au maximum l'alimentation du troupeau. Les parcelles à proximité des bâtiments sont indispensables pour que les vaches s'alimentent réellement au pâturage** pendant toute la belle saison.

Il faut bien noter qu'aujourd'hui le foin est de plus en plus difficile à trouver, même du foin produit hors des zones AOP.

Les surfaces mécanisables sont indispensables au bon fonctionnement et à la viabilité des exploitations. Une bonne autonomie fourragère permet de réduire les charges, d'être moins dépendant des cours des marchés et ainsi d'être plus compétitif.

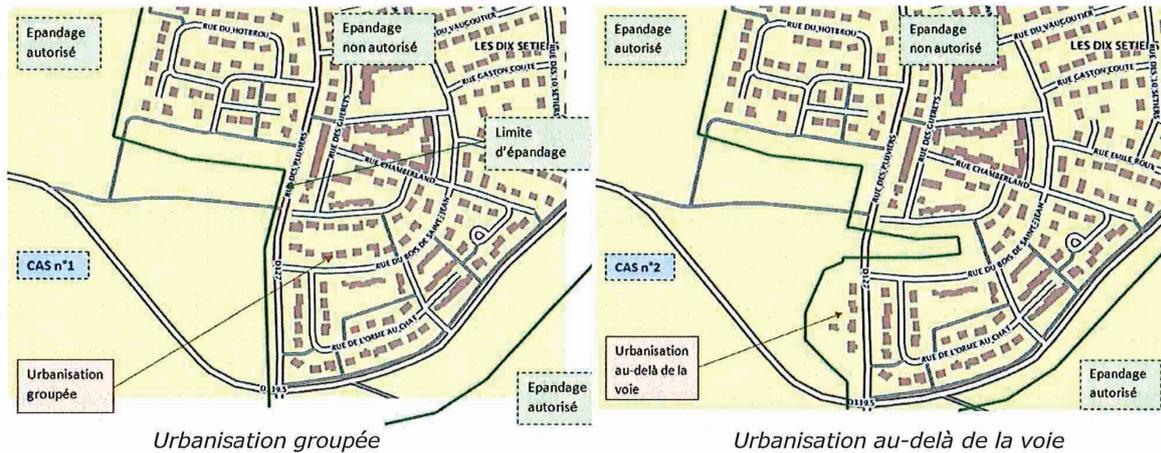
2.1.2 Des surfaces pour épandre les effluents d'élevage

Les exploitations d'élevage produisent des effluents qu'il est nécessaire d'évacuer. Les effluents présentent l'avantage de fertiliser les cultures de façon naturelle. Les élevages ont, là encore, besoin de surfaces suffisantes. En effet, afin limiter les inconvénients vis-à-vis de l'environnement et du voisinage, la réglementation encadre cette pratique en imposant des reculs vis-à-vis des habitations et des cours d'eau.

Les 3 exploitations professionnelles de Morillon disposent, dans les conditions actuelles, des surfaces nécessaires pour épandre leurs effluents. Les exploitations ovines et équinées produisent moins d'effluent et sont moins touchées par cette problématique. Cependant, le mitage de l'espace agricole reste une préoccupation majeure liée à l'urbanisation et l'attractivité de la commune. La consommation d'espace mais aussi une mauvaise répartition des constructions (mitage, urbanisation linéaire, etc.) peut rendre de plus en plus difficile le respect de la réglementation par les éleveurs.



Exemple : Impact du mitage de l'urbanisation sur les surfaces épançables



Une urbanisation en extension continue, économe en espace et regroupée est un facteur d'économie d'espaces « épançables » juridiquement. Elle permet également d'anticiper les problèmes olfactifs ou de circulation à venir entre les habitants et les agriculteurs.

2.1.3 Des surfaces pour se développer et se moderniser

Situation sanitaire des exploitations

Les exploitations agricoles sont concernées par 2 réglementations (RSD et ICPE), en fonction de leur activité et de leur taille.

Le règlement sanitaire départemental (RSD), prévu par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme du règlement sanitaire type pouvant être adapté aux conditions particulières de chaque département.

L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.

Le RSD comprend 9 titres dont les prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles. L'arrêté préfectoral prescrivant la RSD de la Haute-Savoie date du 18 décembre 1985 (arrêté préfectoral modificatif du 03 août 1987).

La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large :

- ❖ Protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature...) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité... ;
- ❖ Encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances ;
- ❖ Prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages...).

Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.



Ainsi, les activités d'élevage sont régies par :

- ❖ Des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage...). Les bâtiments d'élevage des exploitations soumises au RSD doivent respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes des exploitations régies par les ICPE doivent respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autre.
- ❖ Des règles d'exploitation.

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes que l'exploitation dépende du RSD ou des ICPE.

Sur le territoire communal de Morillon, les 3 exploitations sont régies par le règlement sanitaire départemental (RSD).

Enfin, il faut rajouter que les dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité ») prévoient que toutes nouvelles constructions d'habitation de tiers ou changement de destination à proximité des sites d'exploitation observent les mêmes reculs (cf. annexe).

Angles d'ouverture et circulations

L'angle d'ouverture est un facteur qui permet d'évaluer la fonctionnalité autour des sièges d'exploitation. Il s'agit de l'angle d'ouverture dont disposent les exploitations pour l'accès aux espaces agricoles environnants. Celui-ci est volontairement analysé sans prendre en compte les utilisateurs des surfaces de proximité.

Les angles d'ouverture favorisent des conditions de travail correctes (sorties des animaux, des engins, limitation des circulations sur la voie publique, ...), particulièrement pour les bâtiments déjà proches de tiers. La profession agricole considère que les conditions satisfaisantes d'exploitations nécessitent **un minimum de 120°** d'angle d'ouverture.

Le PLU doit prendre en considération les problématiques d'accès en prévoyant les accès aux parcelles pour les véhicules agricoles.

Des exploitations qui peuvent être limitées dans leur développement

Il est important d'évaluer la **proximité des bâtiments** agricoles par rapport à l'urbanisation, afin d'identifier leur potentiel de développement. Un site d'exploitation peut compter plusieurs bâtiments d'élevage.

Sur la commune de Morillon, on compte 4 sites d'exploitations : 3 principaux et 1 secondaire. Les 2 sites d'une même exploitation ont un tiers à moins de 50 m (un tiers est une personne autre que le chef d'exploitation, il peut être membre de la famille de l'exploitant). Cela signifie que, d'ores et déjà, cette exploitation est contrainte dans son fonctionnement actuel.

En parallèle, les 3 sites d'exploitation principaux ont un angle d'ouverture supérieur à 120° et 1 site a un angle inférieur à 120°. Cet angle d'ouverture est un indicateur de la qualité du fonctionnement de l'exploitation au quotidien.



En conclusion, les bâtiments agricoles sur la commune de Morillon sont dans des situations différentes selon les exploitations. L'ensemble des sites d'une exploitation sont proches de l'urbanisation et sont donc contraints dans leur développement. L'un des sites est même enclavé. Cependant, les 2 autres exploitations, dans les conditions actuelles, disposent de conditions plutôt favorables en termes de distances et d'angles d'ouverture.

La partie 3.2 propose une classification de la situation des bâtiments en fonction de leur typologie.

Situation des sites d'exploitations de Morillon

	Respecté
	Non respecté

La fonctionnalité des bâtiments est une appréciation globale du niveau d'équipement des bâtiments et de la facilité de travail dans les locaux pour la production de l'exploitation considérée et de son volume actuel. Ainsi, pour une exploitation en bovin-lait sur Morillon, on va considérer qu'un bâtiment est fonctionnel dès lors qu'il comporte un système automatisé d'évacuation des effluents (chaîne à fumier ou grille à lisier), une manipulation mécanisée du fourrage (griffe à fourrage, fourche sur tracteur...) et un lactoduc. Pour les autres élevages, la fonctionnalité est évaluée selon les besoins et l'utilisation du bâtiment.

Les 3 exploitations professionnelles utilisent 6 bâtiments d'élevage (bovin lait, génisse, veau, ovin, bovin viande équin). Globalement les bâtiments d'élevage de Morillon sont plutôt fonctionnels. Sur les 6 bâtiments d'élevage de la commune, **2 ont une fonctionnalité qui pourrait être améliorée et 2 sont des bâtiments fonctionnels très récents (2010-2011).**

Fonctionnalité des bâtiments d'élevage de Morillon

Fonctionnalité des bâtiments	Nombre	%
Bonne	4	66 %
Moyenne	1	17 %
Mauvaise	1	17 %

Lors de l'élaboration du PLU de la commune, une attention particulière devra être portée afin de ne pas gêner les exploitations dans leur développement.

2.1.4 Des surfaces pour maintenir des engagements financiers

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique⁸ que « La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie ».

En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité, dans le cadre de la PAC (Politique Agricole Commune), de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques. Ces aides sont majoritairement liées aux surfaces et leur versement est soumis au respect de la conditionnalité, c'est-à-dire des pratiques à respecter sur plusieurs thèmes (bien-être animal, environnement, sanitaire....) qui font l'objet d'enregistrements.

Exploitations agricoles	Distances tiers (50 m)	Angle d'ouverture (120°)
MORIL1 (RSD) – Site principal		
MORIL1 (RSD) – Site secondaire		
MORIL4 (RSD)		
MORIL5 (RSD)		

⁸ <http://agriculture.gouv.fr/>



L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

L'ICHN est versée aux agriculteurs pour les surfaces situées en zones défavorisées. En élevage, ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères où le chargement (nombre d'animaux/hectare), défini au niveau départemental, est respecté : cet engagement privilégie l'élevage extensif. Les éleveurs s'engagent ainsi sur un nombre maximum d'animaux à l'hectare. La perte de surface fait augmenter ce taux de chargement et fait encourir le risque de ne plus respecter les engagements ICHN qui sont généralement contractualisés pour 5 ans. La perte de foncier d'un point de vue écologique pousse à l'intensification des surfaces : produire autant avec moins de surfaces.

LES DPB (Droits à Paiement de Base) et aides liées

Pour diminuer les prix à la consommation, l'Europe met en œuvre des soutiens à la production agricole. Deux types d'aides sont en vigueur : des aides couplées à la production et des aides découplées. Globalement ces aides sont un soutien à l'économie agricole pour maintenir les revenus des exploitants.

Les aides découplées, Droits à Paiement Unique (DPU) avant 2015 et Droits à Paiement de Base (DPB) depuis 2015, sont liées à l'hectare de terre agricole.

Une aide complémentaire, **le paiement redistributif**, est versée pour soutenir les petites et moyennes exploitations, dans un objectif de plus grande équité entre les exploitations.

Par ailleurs, **le paiement vert** est attribué sous condition de respect de 3 critères environnementaux encore plus contraignants (diversité de l'assolement, maintien des prairies permanentes, existence de surfaces d'intérêt écologique).

En cas de perte d'hectare et si le producteur n'arrive pas à la compenser, le DPB peut être perdu au bout de deux ans et en conséquence le paiement vert et le paiement redistributif pour les exploitations bénéficiaires.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Elles s'appliquent aux surfaces situées sur une Zone d'Intérêt Prioritaire d'un territoire porteur d'un Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC). L'objectif est de mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement, complémentaires aux précédentes sur les 3 enjeux prioritaires retenus au niveau de Rhône-Alpes : biodiversité, qualité de l'eau et systèmes herbagers.

Elles sont mises en œuvre sur la base du volontariat, sous condition d'un cahier des charges agro-environnemental et sur un engagement de 5 ans. Le montant est variable selon les MAEC retenues.

La commune de Morillon fait partie du PAEC Mont-Blanc Arve Giffre, porté par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. La contractualisation de différentes MAEC est possible en 2016, 2017 et 2018. En 2016, les groupements pastoraux du territoire ont déjà pu bénéficier des mesures du PAEC.

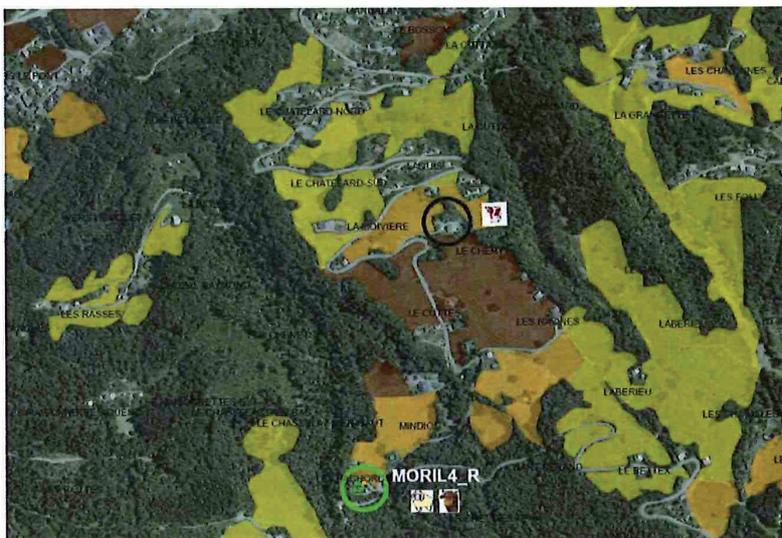
L'ensemble de ces aides est liées aux surfaces. La perte de foncier impacte directement le revenu des agriculteurs donc la pérennité de l'activité.



2.2.3 La qualité des surfaces agricoles

Les espaces agricoles, représentés sur la **carte 2** « Qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

Extrait de la **carte 2**
« Qualité des terres » ➔



Les surfaces de bonne qualité sont les surfaces facilement mécanisables et qui présentent les plus grandes capacités agronomiques. Ce sont des surfaces de faible pente qui permettent une fauche mécanisée. Elles représentent 36 % des surfaces de la commune utilisées par l'agriculture. Elles se situent principalement dans la zone de plaine.

Les surfaces de moyenne qualité sont des surfaces de moyenne pente et mécanisable. Elles représentent 9 % des surfaces de la commune utilisées par l'agriculture et se situent sur les coteaux.

Les surfaces de faible qualité sont les surfaces les plus pentues mais aussi des surfaces de qualité agronomique moindre. Elles sont utilisées principalement pour le pâturage. Elles représentent 55 % des surfaces de la commune utilisées par l'agriculture et se situent sur l'ensemble des coteaux.

Morillon est divisée en deux parties : au nord une plaine agricole de bonne qualité destinée principalement à la fauche et au sud des coteaux plutôt pentus de faible qualité utilisés pour le pâturage. Les surfaces de bonne qualité sont souvent en concurrence directe avec l'urbanisation qui se développe de préférence dans la plaine. Pour autant, ces surfaces constituent des réserves fourragères pour l'hiver et sont donc essentielles pour l'alimentation des troupeaux en hiver et pour la pérennité des exploitations.

2.2.4 La taille des tènements agricoles

La taille des tènements agricoles est principalement liée à la répartition urbaine des constructions, à la topographie et à l'avancée de la forêt sur les pentes. Les ruptures que constituent les axes routiers et les cours d'eau jouent un rôle important dans la taille des tènements agricoles.



➔ Extrait de la **carte 3**
« Taille des tènements »



1. Atouts et fragilités de l'agriculture de Morillon et principales données chiffrées

Les chiffres de l'agriculture de Morillon :

	Morillon
Exploitations agricoles professionnelles	3
Actifs mobilisés	6
ETP (Equivalent Temps Plein)	4,7
Double activité (Nombre d'exploitants agricoles)	3/6
Exploitations individuelles	1
Exploitations en société (GAEC)	2
Nombre d'exploitations d'élevage	3
- Bovin lait (<i>production principale</i>)	1
- Ovin viande (<i>production principale</i>)	1
- Centre équestre	1
Exploitations autonomes en fourrages (100%)	0
Exploitation respectant le cahier des charges AOP Reblochon	1
Age moyen des chefs d'exploitation	45 ans
Pérennité assurée (nombre d'exploitations)	3/3
Exploitations (hors commune) exploitant des terres à Morillon	5
Actifs mobilisés (hors commune)	10
Ratio des terres exploitées à Morillon par les exploitations hors commune	45 %
Surfaces agricoles de la commune	335 ha
Ratio de surfaces agricoles dans la commune	25 %



En résumé, l'agriculture de Morillon :

...présente des atouts forts...



... mais des fragilités demeurent

- ✓ Des exploitations agricoles fonctionnelles, dynamiques et pérennes ;
- ✓ Un terroir de qualité : AOP Reblochon, AOP Abondance, IGP Tomme de Savoie, IGP Emmental,...
- ✓ Un bassin de consommation important : population locale et touristique ;
- ✓ Une plaine homogène et mécanisable, un alpage communal ;
- ✓ Une interdépendance entre agriculture et tourisme : entretien et valorisation du paysage, exercice d'une double activité (station de ski) ;
- ✓ Présence de la STEP de Morillon : apport des effluents excédentaires (lisier) ;
- ✓ Des politiques en faveur de l'agriculture à l'échelle de la CCMG.

- ✗ Des surfaces planes rares sur les communes voisines : concurrence entre agriculture et urbanisation ;
- ✗ Une faible maîtrise du foncier par les exploitants : fragilité de l'agriculture ;
- ✗ Une pression foncière importante : développement du tourisme et de la population ;
- ✗ Un mitage par l'urbanisation : réduction des surfaces pour la production du foin et l'épandage.

2. L'agriculture a besoin de surfaces

▲ Pour conserver une autonomie fourragère et les labels de qualité

Le cahier des charges de l'AOP Reblochon impose de produire dans un mode extensif respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles : races locales moins productives, obligation de pâturer, obligation de nourrir les animaux avec des aliments provenant majoritairement de la zone AOP, limitation de recours aux céréales. Toutes ces conditions conduisent à des surfaces nécessaires pour l'élevage laitier importantes. Quelle que soit la production (ovins, bovins, équins), une bonne autonomie fourragère permet de réduire les charges, d'être moins dépendant des cours des marchés et ainsi d'être plus compétitif.

▲ Pour épandre les effluents d'élevage

Les exploitations agricoles ont l'obligation de traiter leurs effluents d'élevage : fumiers, purins et lisiers. Les effluents présentent l'avantage de fertiliser les cultures. Les exploitations d'élevage ont donc besoin de surfaces suffisantes pour épandre leurs effluents afin de respecter les prescriptions réglementaires de distances vis-à-vis des cours d'eau et des habitations et de limiter les nuisances olfactives vis-à-vis du voisinage. Il est donc important de disposer de grands espaces agricoles sans contrainte d'épandage.

▲ Pour respecter les engagements financiers liés aux surfaces

Les exploitations agricoles françaises ont la possibilité, dans le cadre de la PAC (Politique Agricole Commune), de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques. Ces aides sont majoritairement liées aux surfaces exploitées. La perte de foncier impacte directement le revenu des agriculteurs et ainsi la pérennité de l'activité.



3. Les exploitations ont besoin de sites adaptés et fonctionnels

▲ Des sites d'exploitations contraints par des tiers à proximité

Sur la commune de Morillon, on compte 4 sites d'exploitation (RSD) pour les 3 exploitations agricoles. 2 sites d'exploitation, appartenant à une même structure, ont un tiers à moins de 50 mètres du bâtiment d'élevage. Cela signifie que d'ores et déjà, cette exploitation est contrainte dans son fonctionnement et ses projets d'agrandissement.

Les exploitations agricoles sont également à l'origine de nuisance (sonore, olfactive,...) qui sont d'autant plus importantes que les distances avec les tiers sont réduites. Afin de limiter les risques de conflits, il faut veiller à ne rapprocher aucune habitation des sites d'exploitation.

▲ Des angles d'ouvertures supérieurs à 120°

La profession agricole considère que les conditions satisfaisantes d'exploitation nécessitent un minimum de 120° d'angle d'ouverture. A Morillon, les 3 sièges d'exploitation principaux disposent d'un angle d'ouverture supérieur à 120°. Cet angle d'ouverture est un indicateur de la qualité du fonctionnement de l'exploitation au quotidien. Il doit être maintenu pour les exploitations communales. Seule 1 site secondaire, dispose d'un angle inférieur à 120° et peut-être qualifié d'enclavé : sa fonctionnalité est ainsi réduite.

4. Les surfaces agricoles à enjeux à Morillon

Pour apprécier l'importance des différents espaces agricoles, trois critères ont été retenus :

▲ La proximité des surfaces par rapport aux bâtiments d'exploitation

Les surfaces de proximité sont les surfaces immédiatement aux abords des exploitations, dans un rayon de 600 mètres. Ces surfaces représentent 22 % des surfaces agricoles de Morillon. Elles sont essentielles pour la bonne fonctionnalité des exploitations et l'usage optimal des bâtiments d'exploitation.

▲ La qualité des terres

La qualité des terres est notamment liée à la pente et à la possibilité de mécaniser. A Morillon, les espaces de faible qualité représentent 55 % des surfaces et sont utilisées essentiellement pour du pâturage. Elles sont présentes principalement sur la zone de coteaux. Les terres de bonne (36 %) et moyenne qualité (9 %) produisent principalement du fourrage et sont donc primordiales pour conserver l'autonomie fourragère.

▲ La taille des tènements agricoles

La taille des tènements est liée à la répartition urbaine des constructions mais également à la présence d'éléments naturels ou physiques (ruisseaux, routes, forêts,...) qui constituent des ruptures. Près de 90 % des tènements sont de grande ou moyenne taille et sont intéressants pour le fonctionnement des exploitations. Environ 10 % sont qualifiés de petits tènements : le travail de ces surfaces est chronophage par rapport à des tènements de taille plus importante.

La **carte 4** est la carte de synthèse qui combine ces trois critères et met en évidence les surfaces agricoles à enjeux. Urbanisation, exploitations agricoles et contraintes règlementaires étant très imbriquées, il y aura lieu de prendre toutes les précautions afin de préserver les espaces agricoles d'importance et de protéger les bâtiments d'exploitation.



5. Conclusion

L'activité agricole est présente à Morillon avec 3 sièges d'exploitations professionnelles. Elle comptabilise 5 chefs d'exploitations dont 3 sont double-actifs durant la saison d'hiver. L'agriculture est tournée exclusivement vers l'élevage : bovin-lait, ovin-viande, bovin-viande et centre équestre. Les productions sont commercialisées via des intermédiaires : coopérative laitière et négociants bestiaux. La pérennité des 3 exploitations est assurée à horizon 5-10 ans. Les chefs d'exploitation sont plutôt jeunes et souhaitent maintenir leur activité sur la commune. Les surfaces de Morillon sont également exploitées par 5 exploitations extérieures dans la zone de plaine, les coteaux et les alpages.

Le principal enjeu de l'agriculture sur la commune est le foncier. Dans les conditions actuelles, les 2 GAEC tentent de conserver une certaine autonomie fourragère entre 70 % et 90 %. Ces exploitations doivent acheter une partie du fourrage pour répondre aux besoins alimentaires de leur cheptel et respecter le cahier des charges AOP Reblochon pour l'exploitation laitière. Des facteurs de fragilisation sont également présents : sites proches d'un tiers, concurrence pour les terres mécanisables, concurrence entre urbanisation et agriculture et terres peu maîtrisées.

En définitive, le maintien des exploitations agricoles, et en corollaire l'entretien du paysage de la commune, pourra être assuré dans la mesure où le PLU prend en considération le fonctionnement des sites d'exploitation et la préservation des surfaces à enjeux.



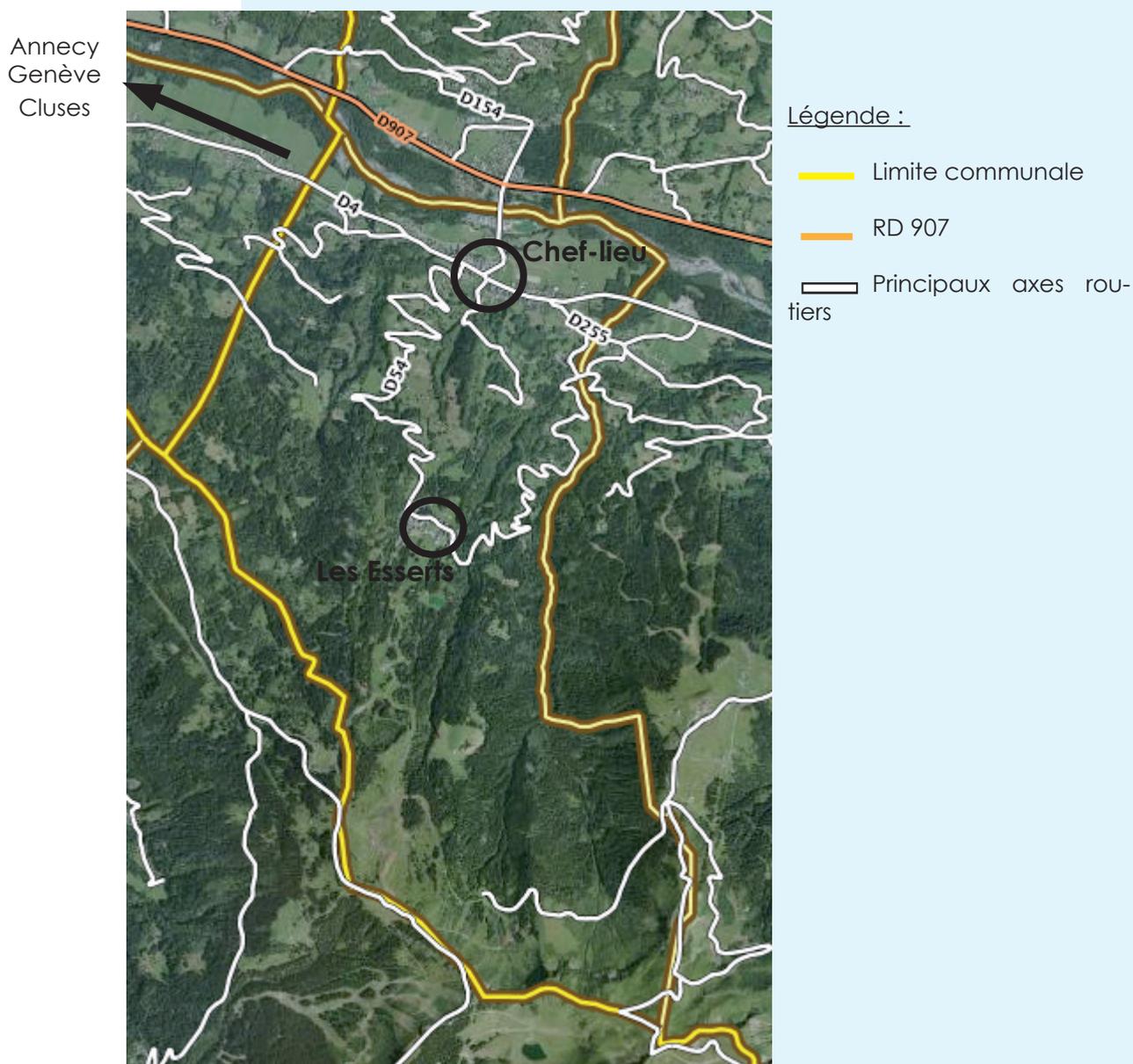
5

ÉTUDE DES DÉPLACEMENTS**■ 1- LE RÉSEAU VIAIRE**

Source : géoportail

On accède à la commune depuis Annecy par l'Autoroute Blanche (A 40) puis depuis Cluses par les RD 902 et RD 907.

Le chef-lieu est traversé par la RD4 et la RD255, reliant la vallée du Giffre à Cluses.



L'organisation et l'implantation de la voirie se sont faites en fonction du relief et des installations humaines.

Frontière entre la plaine et le versant nord du massif montagneux de la Tête du Pré des Saix, la route départementale RD 4 est l'axe majeur de la commune, remontant toute la vallée du Giffre. Elle traverse le territoire d'ouest en est et permet un accès aux stations de ski des Esserts et de Samoëns. Venant de Tanninges et de la Rivière-Enverse, cet axe rejoint la route départementale RD 907 au niveau de Samoëns. La RD 54 relie le chef-lieu à la station des Esserts.

Un réseau secondaire de petites routes et de chemins communaux dessert les hameaux.

Un tiers des Morillonnais travaillant sur la commune, de nombreux trajets quotidiens se font en direction de la vallée du Giffre et de la vallée de l'Arve.

En période touristique, la traversée du centre de Morillon peut être parfois problématique en raison du cumul du trafic local, du trafic de transit et du stationnement. De nombreux poids lourds circulent dans le centre de Morillon et aggravent les problèmes liés à la circulation.

Une déviation a été mise en place et permet d'absorber une partie des flux entre Morillon et Samoëns

■ 2- LE RÉSEAU FERRÉ

La commune ne compte pas de gare ferroviaire.

Les gare les plus proches se trouve à Cluses ou Annemasse.

Cluses est desservie par les TGV qui relient Paris-Lyon ou Lille-Europe à Saint-Gervais-les-Bains-Le Fayet, par les trains de nuit (Intercités) qui relient Paris-Austerlitz à Saint-Gervais-les-Bains-Le Fayet et par les trains TER Rhône-Alpes (relations de Saint-Gervais-les-Bains-Le Fayet à Genève-Eaux-Vives, à Lyon-Part-Dieu et à Chambéry-Challes-les-Eaux).

■ 3- LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune ne dispose pas d'un réseau de transport en commun fréquent. Lors des périodes touristiques, des groupes privés intensifient la circulation des bus en provenance de Cluses, d'Annemasse...

Cependant, en dehors des périodes touristiques, on ne compte qu'en moyenne 3 bus par jour traversant la vallée de la Giffre, allant de Sixt-Fer-A-Cheval à la gare routière de Cluses ou Annemasse et inversement.

Des navettes reliant Samoëns et Flaine sont également présentes.



■ 4- LES TRANSPORTS DOUX

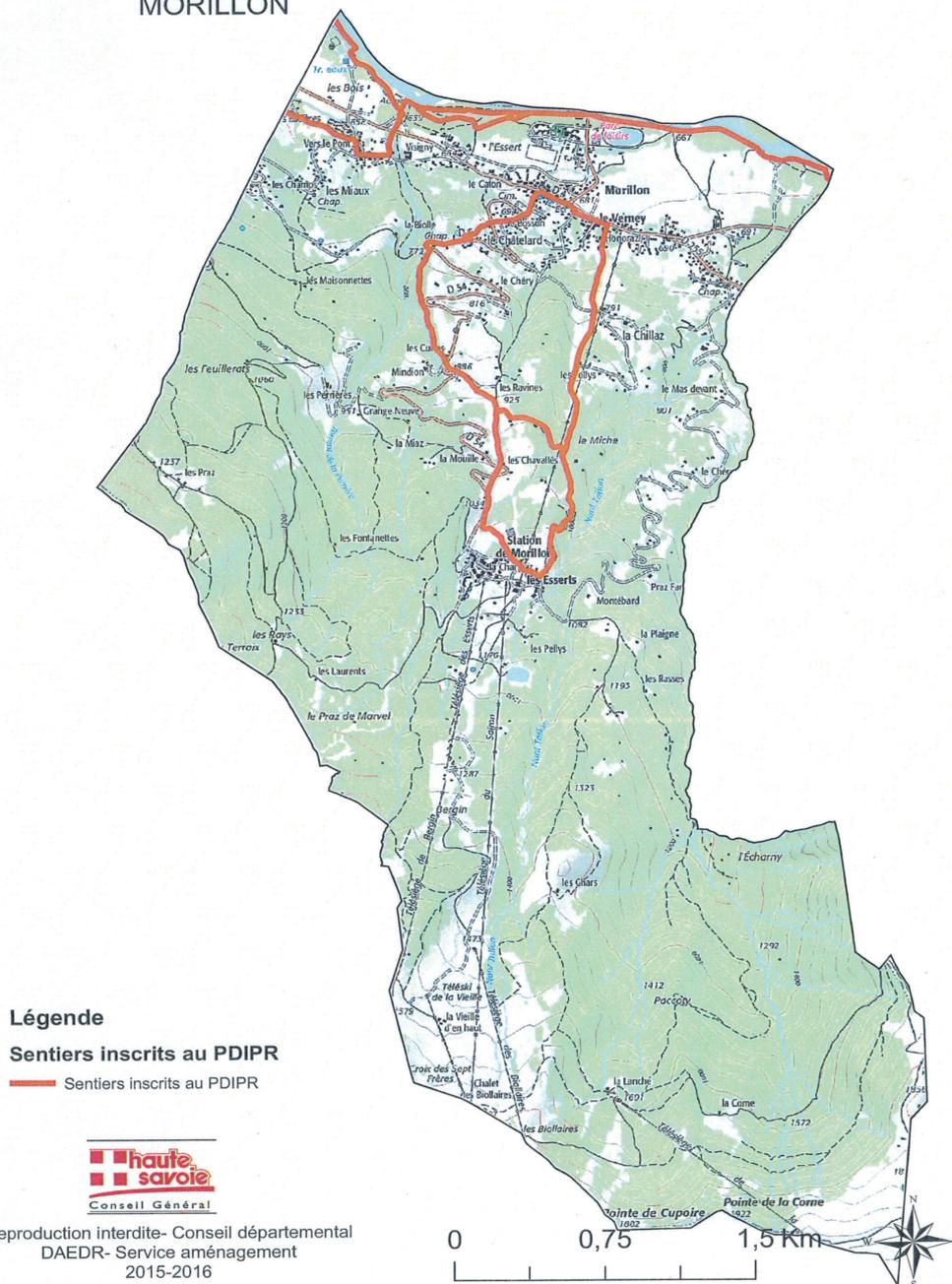
Compte tenu de la topographie, les modes de déplacements doux ne sont pas beaucoup mis en avant.
L'usage de la voiture reste largement dominant.

Un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDI-PR) a été créé sur la commune de Morillon en partenariat avec les communes alentours afin de promouvoir ces modes de déplacements doux (marche, vélo, raquette...) et d'améliorer la qualité des pistes qu'ils empruntent

Sentiers inscrits au P.D.I.P.R.

(GR, GRP, TP, autres sentiers d'intérêt départemental)

MORILLON



■ 5- INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT

La commune de Morillon dispose de 3 aires de stationnement destinées principalement à l'accueil des touristes. Deux d'entre elles sont situées près du Chef-Lieu (environ 500 places) et la troisième est au niveau de la station de ski (environ 500 places).

Il n'existe aucun stationnement public dans les hameaux, ce qui pose problème aussi bien pour les riverains que pour les touristes. Un déficit d'environ 300 places de stationnement s'observe sur la commune.

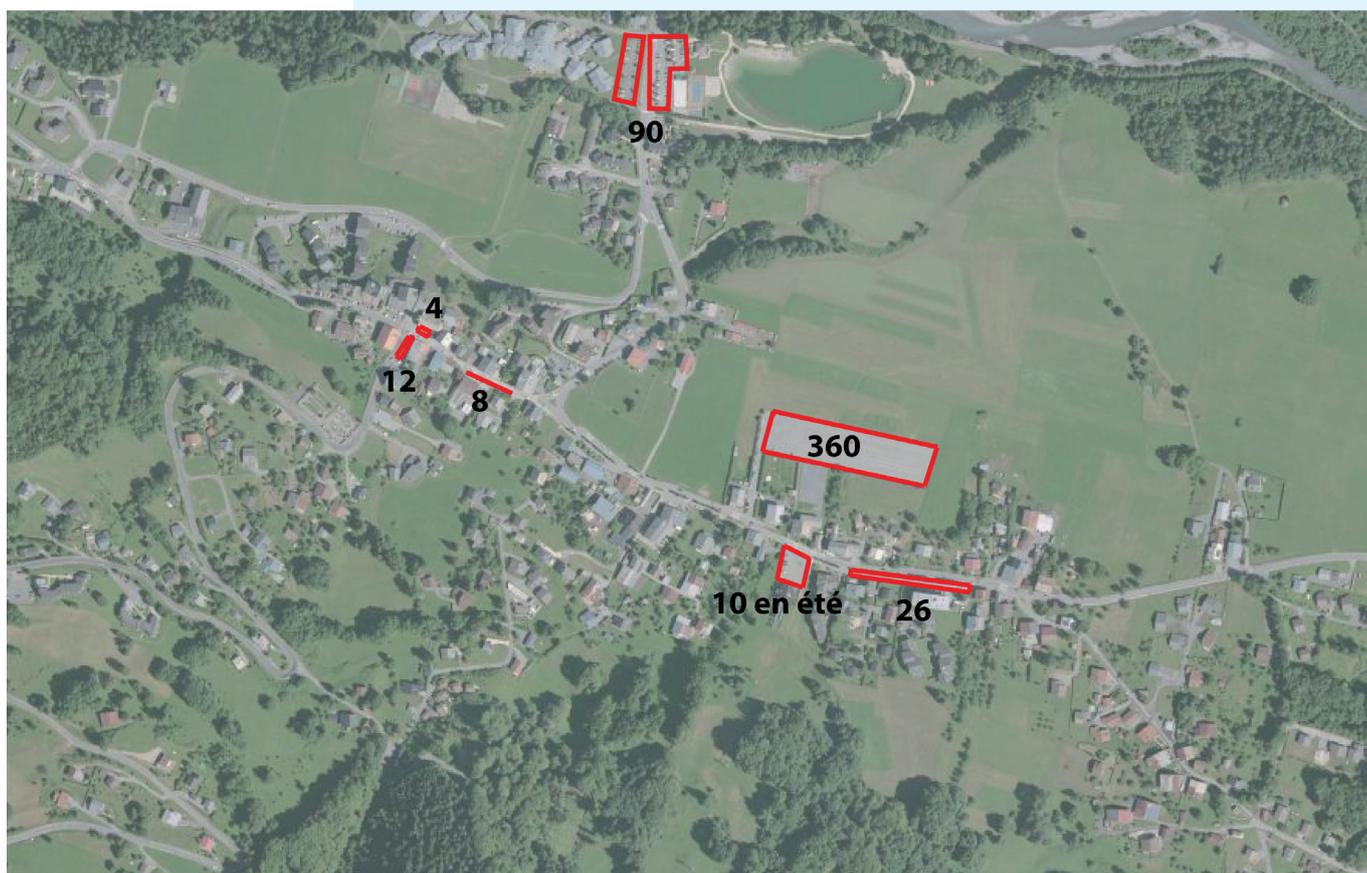
En saison hivernale, l'aire de stationnement située au nord de la commune est tout à fait accessible aux skieurs, compte tenu du fait qu'une remontée mécanique va du village à la station de ski.

	Nombre de places de stationnement publiques
Chef-lieu	546
Les Esserts	618
Total	1164

Localisation des places de stationnement publiques aux Chef-lieu

Légende :

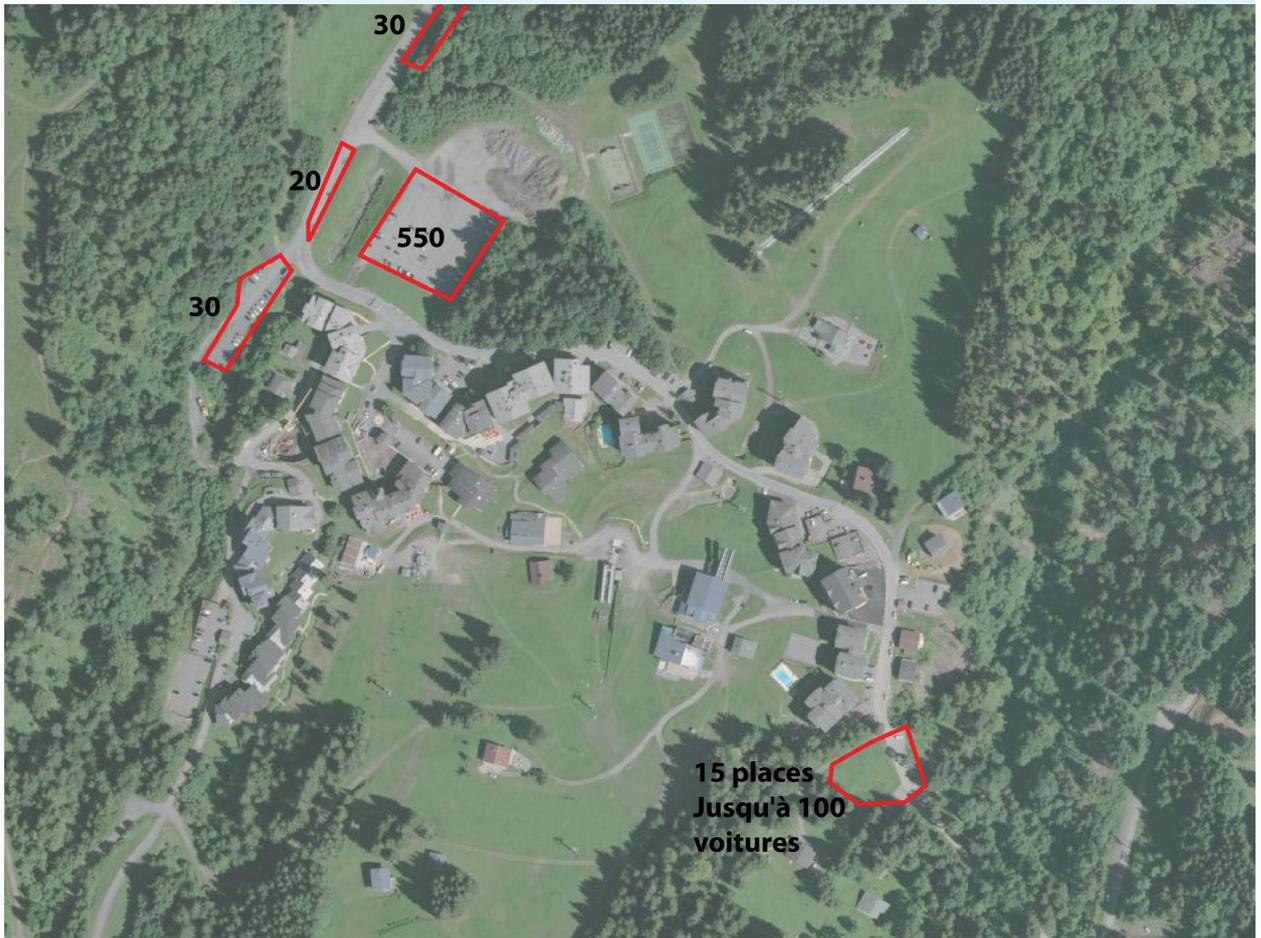
 Places de stationnement



Localisation des places de stationnement publiques aux Esserts

Légende :

 Places de stationnement



6

ÉTUDE DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements publics.

La commune dispose d'un réel centre administratif autour de la Mairie. Cet ensemble comprend :

- un office du tourisme
- une école maternelle et primaire
- une base de loisirs
- de nombreux équipements sportifs (tennis, stade...) et culturels
- une garderie ouverte pendant les saisons touristiques

